

Le Comité a affirmé que l'élaboration d'une politique rationnelle et uniforme de détermination de la peine comportait en préalable la solution des problèmes suivants :

- 1) le défaut de renseignements sur les dispositions sentencielles et sur les aménagements et services existant actuellement pour l'application de la peine imposée;
- 2) le défaut de renseignements suffisants sur la personnalité et les antécédants sociaux du délinquant;
- 3) le défaut de renseignements sur les raisons pour lesquelles les juges imposent certaines sentences.

Le rapport invitait le gouvernement fédéral à rédiger (en collaboration avec les gouvernements provinciaux) un guide énumérant toutes les dispositions accessibles en matière pénale, qui serait mis à la disposition des autorités correctionnelles, et qui comporterait tous les renseignements précédemment énumérés comme faisant défaut. Le Comité a estimé que les amendes ne devraient être imposées qu'après étude des moyens de subsistance du délinquant; que sauf dans les cas de meurtre, les peines minimales d'emprisonnement devraient être abrogées; et que lorsqu'une peine d'emprisonnement doit être prononcée, elle devrait être précédée d'un rapport préalable à la disposition sur le délinquant, et accompagnée de l'exposé des motifs qui l'ont inspirée.

## **B. Le rapport Hugessen**

Constitué en juin 1972 par le solliciteur général du Canada, le Groupe d'étude sur la mise en liberté des détenus, présidé par l'honorable juge James K. Hugessen, a présenté son rapport en novembre 1972. Bien que le rapport ait été consacré avant tout à la mise en liberté des détenus, il comportait une annexe où le Groupe d'étude formulait «une recommandation en faveur de condamnations fixées par la loi». La recommandation principale était l'abolition des condamnations au pénitencier pour une peine dont le juge fixe la longueur, et l'adoption d'une échelle de peines dont le maximum serait fixé par la loi (pour les peines de deux ans ou plus), sans que le tribunal puisse, à sa discrétion, en fixer la durée minimale.